ID: 086-248600413-20211213-BC 20211213 002-DF COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20211213-002

du 13 décembre 2021

n°002

page 1/2

EXTRAIT:

GRAND **CHÂTELLERAULT**

membres en exercice: 26

PRESENTS (20): M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN. M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD. M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.BAILLY, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

POUVOIRS (2): M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN M.AURIAULT donne pouvoir à M.JUGE

EXCUSES (4): M.PICHON, Mme GODET, M.MEUNIER, M.BONNARD

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR: Monsieur Henri COLIN

OBJET : Versement des fonds de concours aux communes - année 2021

Le Pacte financier et fiscal, adopté par la délibération n°5 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 (délibération numéro 5), affirme la volonté de Grand Châtellerault d'aider ses communes membres au travers des dispositifs de fonds de concours.

Le nouveau règlement des fonds de concours, pour l'année 2021, a été adopté par la délibération n°5 du bureau communautaire du 3 mai 2021.

Les communes ont transmis pour 2021 de nouvelles demandes de fonds de concours dans le respect des dates indiquées dans le règlement des fonds de concours.

Les élus, en séance de travail du 19 novembre 2021, ayant rendu un avis favorable, le dossier est le bureau communautaire est sollicité pour attribuer les subventions suivantes :

Communes	Objet de la demande	Montant des travaux HT	Taux	Montant de subvention demandée
ANTRAN	remplacement menuiseries et équipements de chauffage dans bâtiments communaux	8 617,67 €	50,00 %	4 308,83 €
CHENEVELLES	remplacement pompes à essence du multiservices	34 233,64 €	3,16 %	1 082,91 €
MONTHOIRON	travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics	1 767,00 €	50,00%	883,50 €
SAINT-REMY S/ CREUSE	remplacement poteaux incendie	3 264,00 €	50,00%	1 632,00 €
SCORBE-CLAIRVAUX	réalisation d'un ilôt de vie sociale	32 481,00 €	50,00%	16 240,50 €
THURE	rénovation énergétique école Anne Frank	68 513,22 €	29,19%	20 000,00 €
THURE	changement des ventilo-convecteurs de la salle des fêtes	12 150,00 €	50,00%	6 075,00 €
THURE	aménagement nouveau cimetière	50 753,20 €	14,54%	7 381,95 €
				57 604,69 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le 15 DEC. 2021

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULI

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20211213-002

du 13 décembre 2021

n°002

page 2/2

VU l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-28-2,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies-C, 2ème alinéa VI,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°5 du bureau communautaire du 3 mai 2021 approuvant le règlement des fonds de concours pour l'année 2021,

VU la délibération n°5 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 approuvant le pacte financier et fiscal 2021-2026.

VU la délibération n°4 du bureau du 6 septembre 2021 accordant 224 541,20€ de fonds de concours au titre de 2021,

VU la délibération n°3 du bureau du 11 octobre 2021 accordant 142 018,61€ de fonds de concours au titre de 2021,

CONSIDÉRANT un contexte financier difficile tendant au nécessaire renforcement des solidarités au sein de l'agglomération.

CONSIDÉRANT les demandes formulées par les communes,

CONSIDÉRANT que ces demandes, conformes au pacte financier et fiscal et au règlement des fonds de concours, ont été étudiées en réunion de travail le 19 novembre 2021,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

 d'accorder aux communes les fonds de concours demandés conformément au tableau présenté ci-dessus, sous réserve de la réalisation des travaux et du respect du règlement des fonds de concours.

d'affecter les crédits nécessaires au versement des subventions attribuées.

 d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation, Pour le président et par délégation, La directrice des affaires juridiques et institutionnelles, Céline NICOUD